



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

**92<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 22 février 2001, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Holkeri. . . . . (Finlande)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Point 122 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/55/745/Add.2)

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/55/745/Add.2. Dans la lettre figurant dans ce document, le Secrétaire général m'informe que, depuis la publication de ses communications contenues dans le document A/55/745 et son additif 1, la Sierra Leone a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 179 de l'ordre du jour (suite)

### Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects

#### Projet de résolution (A/55/L.76)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, le projet de résolution dont nous

sommes saisis est l'aboutissement d'un long et difficile travail de négociation. Les deux facilitateurs, l'Ambassadrice Penny Wensley, de l'Australie, et l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka, du Sénégal, ont travaillé d'arrache-pied avec les délégations pour parvenir au consensus de façon constructive.

Je voudrais à présent consulter l'Assemblée en vue d'examiner immédiatement le projet de résolution A/55/L.76. À cet égard, puisque le document A/55/L.76 a été distribué seulement ce matin, il serait nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui stipule que :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte d'examiner le projet de résolution A/55/L.76.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.76, intitulé « Dispositions pratiques concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et son processus préparatoire ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.76?

*Le projet de résolution A/55/L.76 est adopté (résolution 55/242).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je suis sûr que les membres se joindront à moi pour remercier, au nom de l'Assemblée générale, les deux facilitateurs, l'Ambassadrice Penny Wensley, de l'Australie, et l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka, du Sénégal, qui se

sont acquittés avec tant de compétence de la tâche d'organisation des consultations et des négociations sur la résolution qui vient d'être adoptée. Nous pouvons compter, je crois, sur les deux facilitateurs pour que la suite des préparatifs de la session extraordinaire soit tout aussi efficace et bien huilée.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 179 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 10.*